

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 septembre 2017

L'an 2017 et le 20 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PRODHON Patrick, PONCE Thierry, ROBERT Michel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAUTHIER Martine à Mme DI MARTINO Chantal, M LOGEROT Patrice à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, M VOILLEQUIN Daniel à M PRODHON Patrick.

Excusé(s) : -

A été nommée secrétaire : M PONCE Thierry.

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2017/80

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quinze (15) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AH no 151, sise 44 Rue Flammarion :

Propriétaire : SAS OUTILS PAM ;

Acquéreur : Renaud FONTENAY.

- Propriété cadastrée section AC no 282, sise 3 Rue Malaingre :

Propriétaire : SCI SMEC ;

Acquéreur : Raphaël LESSERTEUR.

- Propriété cadastrée section AC no 404 et AE n° 21, sise 6 Avenue du 8 Mai :

Propriétaires : Pascale et Pierre RIVAGE ;

Acquéreur : Bruno MORANDA.

- Propriété cadastrée section AC no 1199, sise Rue Astier :

Propriétaire : Notaire Sandrine DOUCHE D'AUZERS ;

Acquéreur : Renald POUTOT.

- Propriété cadastrée section AO nos 142 et 186, sise 27 Rue de la Tresse :

Propriétaire : Valéry BAGDASSARYAN ;

Acquéreur : Bernard BIDAULT.

- Propriété cadastrée section AH no 30, sise 5 Place Charles de Gaulle :

Propriétaire : Mathieu CAULLE ;

Acquéreur : Orsolya JUHASZ.

- Propriété cadastrée section AC nos 821, 822 et 836, sise 9 Place de la Résistance :
Propriétaire : SCI du Bassin Nogentais ;
Acquéreur : Caner CAYAN.

- Propriété cadastrée section AN no 28, sise 1 Rue de Champagne :
Propriétaires : Consorts DAGUZAN ;
Acquéreurs : Aurélie DOUCHE et Thierry PONTAILLER.

- Propriété cadastrée section AI no 52, sise 6 Rue Saint Germain :
Propriétaires : Consorts LOGEROT ;
Acquéreur : François BUISSON.

- Propriété cadastrée section 361 AI nos 325, 329, 331, 332, 334, 337, 339 et 340, sise 8 bis Route de Sarrey à Odival :
Propriétaire : Daniel DIDIER ;
Acquéreur : Anthony KLISING.

- Propriété cadastrée section AC no 360, sise 24 Rue Carnot :
Propriétaire : Anthony BLONDEAU ;
Acquéreur : Romain BLANCHON.

- Propriété cadastrée section AB no 159, sise 178 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :
Propriétaire : Jean-Claude WEIDMANN ;
Acquéreur : Christophe LESOEUR.

- Propriété cadastrée section 176 B nos 113, 114 et 115, sise Rue du Bas de l'Église à Donnemarie :
Propriétaire : Michel FRANCOIS ;
Acquéreur : Pierre LAPASSET.

- Propriété cadastrée section AN no 25, sise 6 Rue de Champagne :
Propriétaires : Consorts GUINARD ;
Acquéreurs : Audrey MEUNIER et Kevin NICOLAS.

- Propriété cadastrée section AB nos 318, 319, 500, 508, 599 et 601, sise 11 Route de Mandres :
Propriétaire : Société WOLSELEY/WFBM ;
Acquéreur : Société OPUPELUS Holdings.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Décisions Modificatives (DM) n° 1 :

2017/81

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2017 de la Ville de Nogent ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget primitif 2017 du service de l'Assainissement ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour sur le Budget principal et sur le Budget annexe du service de l'Assainissement nécessite la réalisation d'une Décision Modificative n° 1 (DM n° 1) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la Décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET VILLE DE NOGENT

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 2315 (Op. 2016002)	Aménagement Rue de Lattre de Tassigny	+ 350 000,00 €
DI 2315//0	Installations, matériel et outillage techniques	- 350 000,00 €
DI 1641//0	Emprunts en cours	+ 1 000,00 €
DI 2315//0	Installations, matériel et outillage techniques	- 1 000,00 €

BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 50 000,00 €
DI 203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	- 23 000,00 €
DI 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 27 000,00 €

3 - Admissions en non-valeur :

2017/82

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la correspondance de M. le Comptable public de la Trésorerie de Nogent sollicitant l'admission en non-valeur de plusieurs créances par la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants concernant le budget de la Ville :

Exercice 2014

- ❖ Titre n° 396 pour un montant de 50,47 € ;
- ❖ Titre n° 528 pour un montant de 311,80 € ;
- ❖ Titre n° 591 pour un montant de 310,36 € ;
- ❖ Titre n° 684 pour un montant de 310,36 € ;

Exercice 2015

- ❖ Titre n° 14 pour un montant de 43,25 € ;
- ❖ Titre n° 59 pour un montant de 343,25 € ;
- ❖ Titre n° 108 pour un montant de 343,25 € ;

Soit un montant total d'admissions en non-valeur de 1 712,74 € (mille sept cent douze euros et soixante-quatorze centimes).

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4 - Instruction du Droit des Sols - Délégation de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles :

2017/83

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 422-8 ;

Considérant que consécutivement à la création de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncles le 1er janvier 2017, et en application des dispositions de l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme précité, la mise à disposition des moyens de l'État pour les autorisations relevant du droit des sols est réservée aux seules communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des EPCI comptant moins de 10 000 habitants.;

Considérant que Madame le Préfet a consenti en fin d'année 2016 à ce que les communes membres de la Communauté d'Agglomération, concernées par cette disposition, continuent à bénéficier de cette ingénierie de soutien jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'au terme de cette année de transition, chaque maire, dont le territoire est doté d'un document de planification en vigueur (carte communale, POS ou PLU), pourra charger des actes d'instruction, soit ses services, soit ceux d'une autre collectivité territoriale ;

Considérant que les Statuts de l'Agglomération lui permettent de faire assurer par ses services l'étude technique des demandes d'autorisations d'occupation du sol pour le compte des communes membres dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu ;

Considérant que la Ville de Nogent est concernée par les dispositions relatives à l'instruction du droit des sols ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger la convention conclue entre l'État et la commune portant mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols à échéance du 31 décembre 2017 ;

DÉCIDE de confier, conformément à l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'instruction des actes à la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, par la ratification d'une convention de mise à disposition de ses services à échéance du 1^{er} janvier 2018, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DÉCIDE de ratifier avec l'État une nouvelle convention valant assistance juridique et technique ponctuelle à échéance du 1^{er} janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5 - Vente de bois suite à abattage :

2017/84

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'abattage de 4 frênes, représentant environ 5 stères de bois de chauffage, a été effectué au Colombier ;

Considérant la demande d'un riverain pour faire l'acquisition desdits frênes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession à M. Dominique DOC de 4 frênes, représentant environ 5 stères de bois de chauffage, suite à leur abattage ;

FIXE le prix de cession à 6,50 € HT (six euros et cinquante centimes hors taxes) le stère ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6 - Lotissement La Perrière - Vente du lot n° 4 :

2017/85

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager PA n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de Monsieur et Madame Christophe LAROCHE portant réservation du lot n° 4 du lotissement La Perrière d'une superficie de 831,00 m ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la vente du lot n° 4 du lotissement La Perrière à M. et Mme Christophe LAROCHE ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cette acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé aux futurs propriétaires entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

7 - HAMARIS - Avis sur les conditions de vente de 2 logements :

2017/86

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'HAMARIS envisage de mettre en vente deux logements individuels, sis rue du Bosquet et Rue des Acacias ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à donner son avis sur les conditions de vente de ces logements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de donner son accord à HAMARIS, OPH de la Haute-Marne, pour la vente de deux logements individuels, sis rue du Bosquet et Rue des Acacias, conformément au plan et au tableau récapitulatif joints ;

NOTE que la vente pourra se faire au profit des locataires occupants et, qu'en cas de départ, ces logements seront cédés sans être reloués avec priorité donnée aux locataires d'Hamaris pendant deux mois.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) - Approbation de la modification des Statuts :

2017/87

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle 31 mars 2015 par laquelle le Comité syndical du SDED 52 a émis un avis favorable à la prise de compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette compétence concerne la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que la commune de Nogent est membre du SDED 52 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence et sur la modification des Statuts qui en découle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la prise de compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par le Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) ;

ÉMET un avis favorable à la modification statutaire inhérente à cette prise de compétence ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9 - SDED 52 - Avis sur l'extension du périmètre suite à demandes d'adhésion :

2017/88

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-19 ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 de la Communauté de Communes Meuse Rognon demandant son adhésion au Syndicat Départemental Énergie et Déchets (SDED 52) à compter du 1^{er} janvier 2018, et le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2017 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2018, et le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Trois Forêts, membre du SDED 52, demandant le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 par laquelle le SDED 52 a donné un avis favorable à ces demandes d'adhésion ;

Considérant que la commune de Nogent est membre du SDED 52 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur des demandes d'adhésion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Meuse Rognon à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

APPROUVE le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté de Communes des Trois Forêts ;

PREND ACTE du transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ÉMET un avis favorable à la modification statutaire inhérente à ces demandes d'adhésion et à la prise de compétence ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 - Attributions de numéros de voirie :

2017/89

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à la demande d'un permis de construire pour une maison d'habitation dans la rue de l'Aya, parcelles cadastrées section AI nos 152, 153, 154, 155, 156, 157, 169, 170, 171 et 172, l'attribution d'un numéro de voirie s'avère nécessaire ;

Considérant que suite à l'octroi d'un permis de construire pour une maison d'habitation dans la rue Sous les Vignes, parcelle cadastrée section AH n° 173, l'attribution d'un numéro de voirie s'avère nécessaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

DÉCIDE les attributions de numéros de voirie suivantes :

- les parcelles cadastrées section AI n°s 152, 153, 154, 155, 156, 157, 169, 170, 171 et 172 porteront le n° 7 bis de la rue de l'Aya ;

- la parcelle cadastrée AH n° 173 portera le n° 8 ter de la rue Sous les Vignes, laissant ainsi la possibilité d'attribuer ultérieurement le n° 8 bis à la parcelle AH n° 285, au cas où une construction se réaliserait sur celle-ci ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 - Rue Sous les Vignes - Extension du réseau ENEDIS :

2017/90

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 123-5, précisant que peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Nogent ;

Considérant la demande de Permis de Construire (PC) déposée par M. Sébastien CHANTOME, enregistré sous le n° 052 353 17 S 0005 et délivré le 23 août 2017 pour la construction d'une maison d'habitation Rue Sous les Vignes à Nogent ;

Considérant que la parcelle objet du permis de construire n'est pas desservie par le réseau ENEDIS ;

Considérant que le projet de construction de M. Sébastien CHANTOME nécessite une extension des réseaux pour desservir le terrain ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de prendre financièrement en charge l'extension des réseaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que l'extension des réseaux pour desservir la parcelle cadastrée section AH n° 173 sera financièrement prise en charge par la Ville dans son intégralité.

NOTE que le coût de l'extension du réseau ENEDIS s'établit à la somme de 4 186,80 € HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) - Exonérations 2018 :

2017/91

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1521-III-1 qui permet au Conseil municipal de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 octobre 2017 pour fixer la liste des entreprises exonérées de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2018 ;

Considérant que la liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III- 1 du CGI, les locaux à usage commerciaux suivants :

Sociétés concernées	Adresse	Références cadastrales
SCI TOP IMMOBILIER	13-15, Route de Mandres	Parcelle cadastrée section AO n° 255 et 260
Garage THP	Rue des Forges	Parcelle cadastrée section AB n° 81, 82, 83, 85 et 634
Garage SCAP	13, Rue de Mandres et 7, Rue Blaise Pascal	Parcelles cadastrées section AO n° 209 et 212 et section AP n° 26
ETS SCHER	Zone industrielle – 3, Rue Denis Papin	Parcelle cadastrée section AO n° 153, 158, 164, 165 et 220
SA STE INTER COOP (Super U), SAS CHELOUMEX	2, Rue Ambroise Paré (Supermarché et Station essence)	Parcelle cadastrée section AP n° 1 et 2 et AB n° 10, 111, 112, 113 et 114

PRÉCISE que cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2018.

13 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Fixation de la liste des bénéficiaires :

2017/92

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 48,00 € (Quarante-huit euros) pour l'année 2017 le montant du bon cadeau de Noël par enfant (limite d'âge fixée à 13 ans l'année de l'arbre de Noël).

ARRÊTE comme suite la liste des enfants concernés par ces bons cadeaux :

APOLINARIO Mathilde - BERNAND Agathe - BERNAND Esteban - BLAISE Lison - BOUSCAIL Manel - BOUSCAIL Nina - CLÉMENT Léa - CLÉMENT Lucas - COTTET Lison - COTTET Maxine - DOLÉGEAL Gabryel - DORANGE Baptiste - FORNASARI Tom - FORNASARI Anaïs - GRAVIER Mariska - HUDELOT Pauline - HUOT Malo - KURICA Léna - LEHOULLE-DA COSTA Enzo - LEHOULLE DA COSTA Nolan - MOREAU Baptiste - MOREL Antonin - PIERRET Laurette - THIERY Aaron - THIERY Jordan et VILLEMENOT Lana.

DÉCIDE d'attribuer les sommes suivantes :

❖ 70 € (soixante-dix euros) pour la naissance d'un enfant du personnel, à savoir Mlle Elphie BERNARD et M. Éric BOUSCAIL ;

❖ 180 € (cent quatre-vingt euros) pour le départ en retraite d'un agent, à savoir Mme Chantal LESPRIT et M. Philippe SAVOURET.

14 - Informations et questions diverses :

- Lancement du Plan Climat Air Énergie Territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.